

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE



REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021

Animateur : M. MEUNIER

Présents : MM. JEAN BAPTISTE - BORDET -MARIE

Excusés : MM. MARTINS DAS NEVES - TARDY - DELORME

Absent : M. LABED

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30 SEPTEMBRE 2021

Conformément à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la commission publie la liste des clubs en infraction au 30/09/2021.

Cette liste sera revue au 31/01/2022, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 :	4 Arbitres
Seniors D2 et D3 :	2 Arbitres
Autres Divisions :	1 Arbitre
Dimanche Matin et Vétérans :	1 Arbitre
Equipe de Jeunes uniquement :	1 Arbitre
Seniors Futsal D1 :	1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2021/2022 un minimum de 15 Matches individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre .

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2021/2022, la licence de l' arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2021 au plus tard hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (en cas de montée) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation DIMINUE DE DEUX UNITES en Foot à 11 et UNE UNITE en Futsal pour la saison 2022/2023, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

LSO COLOMBES	3 x 120 € = 360 €
VILLE D'AVRAY	2 x 120 € = 240 €
USM MALAKOFF	2 x 30 € = 60 €
VOLTAIRE CHATENAY	2 X 30 € = 60 €
LUTH SC	1 x 30€ = 30 €
LES PETITS PAINS	1 x 30 € = 30 € Amende uniquement
BO ATTITUDE	1 x 30€ = 30 € Amende uniquement
GARCHES VAUCRESSON	1 x 30 € = 30 € Amende uniquement
EF JEAN MENDEZ	nouveau club Obligation d'1 Arbitre pour information

CLUBS FUTSAL

GENNEVILLIERS SOCCER	1 x 30 € = 30 €
US SEVRIENNES	1 x 30 € = 30 €
TRAIT D'UNION CLAMART	1 x 30 € = 30 €
CHATILLON FUTSAL	1 x 30 € = 30 €
ASNIERES FUTSAL	nouveau club Obligation 1 pour information pas d'amende
JABC FUTSALL ACADEMY	1 x 30 € = 30 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

PARIS ANTILLES	1 x 30 € = 30 €
CO SEVRES	1 x 30 € = 30 €
PORTUGAIS EN FRANCE	1 x 30 € = 30 €
JUVENTUS	1 x 30 € = 30 €

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2022/2023, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

CLICHY VETERANS FOOT	1 x 30 € x 2 = 60 €
METRO PARIS SUD	1 x 30 € x 2 = 60 €
AMICALE MBOA	1 x 30 € x 2 = 60 €
ABEILLE DE RUEIL	1 x 30 € x 2 = 60 €

3^{ème} année d'infraction

Ces Clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023.

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Aucun Club ne se trouve en 3^{ème} année d'infraction.

4^{ème} année d'infraction et Suivantes

Ces Clubs ne pourront plus utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023.

De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

ENFANTS DE GENNEVILLIERS	1 x 30 € x 4 = 120 €
--------------------------	----------------------

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

SANOFI AVENTIS	1 x 30 € x 4 = 120 €	Amende uniquement
----------------	----------------------	-------------------

MUTES SUPPLEMENTAIRES

La Commission affecte les mutés supplémentaires comme suit :

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- JEUNES D'ANTONY SENIORS D3
- VOLTAIRE CHATENAY SENIORS D2
- ANTONY EVOLUTION U15 REGIONAL
- PORTUGAIS D'ANTONY CDM R3

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- ASNIERES 1 en SENIORS D3 1en U18 R3
- JSC NANTERRE SENIORS D2
- NEUILLY OLYMPIQUE SENIORS D1
- SEVRES SENIORS D2
- BOURG LA REINE FEMININES D1
- STADE FRANÇAIS SENIORS D5
- CHEMINOTS OUEST SENIORS D4
- MALAKOFF SENIORS D3
- CHATILLON SENIORS D2
- USA CLICHY SENIORS D2
- LEVALLOIS U16 D1
- CHAVILLE 1 SENIORS en D2 1 en SENIORS D4